

Mise en garde

Le document ci-après reproduit les résolutions et actes du conseil d'arrondissement. Malgré nos efforts pour les reproduire fidèlement, il est possible que certaines erreurs se soient glissées ou que certaines informations ne soient pas exactes ou complètes et nous nous en excusons. En aucun cas, des extraits de ce site ne peuvent être utilisés à des fins de contestation juridique ou de preuve. Seuls des documents émis par la Secrétaire de l'arrondissement et portant le sceau sont authentiques et font preuve de leur contenu.

Copie authentique du procès-verbal des séances et des actes du conseil d'arrondissement peut être obtenue en s'adressant au Secrétaire de l'arrondissement.



**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le mardi 8 août 2023 à 19 h
530, avenue Davaar à Outremont**

PRÉSENCES :

M. Laurent Desbois, Maire de l'arrondissement
Mme Marie Potvin, Conseillère du district Robert-Bourrassa
Mme Caroline Braun, Conseillère du district Jeanne-Sauvé
Mme Mindy Pollak, Conseillère du district de Claude-Ryan

ABSENCES :

Mme Valérie Patreau, Conseillère du district de Joseph-Beaubien
Mme Sonia Vibert, Directrice du bureau de projets

AUTRES PRÉSENCES :

Me Julie Desjardins, Secrétaire d'arrondissement et Chef de division - Soutien administratif
M. Michel Larue, Directeur d'arrondissement
M. Jean-François Meloche, Directeur d'arrondissement adjoint - Gestion du territoire, du patrimoine et des services de soutien administrative
Mme Anne-Marie Poitras, Directrice adjointe - Qualité de vie
Mme Guerda Philistin, Secrétaire-rechercheur
Mme Marie-Josée Nobert, Cheffe de division – Sécurité publique et mobilité

10.01 - Ouverture de la séance

Le président déclare la séance ouverte à 19 h 00.

Il présente les membres du conseil et de l'administration et fait un survol des activités et des événements tenus dans l'arrondissement.

10.02 - Mot du Maire et des élus

Le président invite les membres du conseil qui désirent prendre la parole à s'exprimer.

Le mot du maire et des élus et élus débute à 19 h 03 et se termine à 19 h 16.

CA23 16 0229

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 8 août 2023, à 19 h

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Mindy Pollak

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont du 8 août 2023, à 19 h, tel que proposé.

VOTE

Votent en faveur : Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Mindy Pollak

Votent contre : Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.03

10.04 - Période de questions du public

LA PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DÉBUTE À 19 H 18 ET SE TERMINE À 20 H 18.

CITOYENS	QUESTIONS REÇUES SÉANCE TENANTE PAR LES CITOYENS PRÉSENTS
Hubert Sacy	VOIR QST. 1 EN LIGNE SVP
Jean-Marc Corbeil	Ordures
Isabelle Dubé	1420, boul. Mt-Royal
Jack Collura	Soufleur à gaz
Isabelle Trempe	Rue Champagneur
Marc Poulin	Tennis Garneau
Mordecai Bulua	Sens unique sur Pratt
Nathalie Plante	CPE Le Pitchounet
Alexandre Mariali	La chapelle conventuelle des saints noms de Jésus
Marilyn Newman	Traffic on Pratt
Céline Forget	Environnement
CITOYENS	QUESTIONS TELLES QUE REÇUES PAR COURRIEL PAR LE SECRÉTARIAT D'ARRONDISSEMENT ET SOUMISES AU CONSEIL
Hubert Sacy	Compte tenu du fait que les photos des outils de communication du promoteur du 1420 avenue du Mont-Royal montrent que des oeuvres artistiques majeures risquent d'être recouvertes de peinture blanche et donc camouflées et altérées, quelles sont les garanties de préservation du patrimoine outremontais que l'arrondissement exigera du promoteur et quelles sont les mesures de contrôle qu'il implantera pour s'assurer que ses exigences sont respectées? (des photos seront envoyées par courriel).
Martin Couture	J'aimerais connaître le développement du dossier au sujet du monument indiqué ci haut (la Face Caché de la Lune) situé au MIL. Celui ci étant dédié à la grimpe (escalade) n'a toujours pas été fonctionnel depuis son inauguration en 2018 et ceci au coût de 1 200 000\$. Étant grimpeur moi même et voulant pratiquer, j'ai effectué des recherches. L'artiste lui même ainsi que 2 autres personnes d'intérêts ont tous tentés depuis longtemps, de réussir à faire ouvrir cell-ci mais sans succès. Une patate chaude qui semble n'aboutir à rien à travers toutes la bureaucratie ds différents départements selon eux.
Ariane Villeneuve-Dumas	Bonjour, Je vous envoie ce message afin de souligner mon désir que ma fille Rose 3 ans puisse profiter de la cour de son CPE. Rose est une petite fille pleine d'énergie qui aimerait beaucoup profiter de sa belle cour quelques heures par jour. Merci de faire en sorte que nos petits puissent s'épanouir !
Francis bernard	Je désire plus faire un commentaire en faveur du changement de réglementation pour que le CPE les pitchounets situé sur la rue Bloomfield puisse utiliser la petite cour au bénéfice des enfants. Il me semble tout à fait acceptable que cette cour soit utilisée à cette fin dans des heures normales d'utilisation de jour.

	Merci
Bertrand Scherrer	Bonjour, Ceci n'est pas une question mais plutôt une expression de mon soutien et de celui de ma compagne, en tant que parents, à la demande de changement de règlement municipal formulée par la garderie Le Pitchounet pour que les enfants puissent pleinement profiter de la belle cour aménagée à cet effet. Je pense que la valeur ajoutée de cette installation est très claire pour les enfants du Pitchounet, pour leurs parents, et l'arrondissement. Cordialement, Bertrand Scherrer
Martine Baldassi	Par la présente, j'aimerais soutenir la demande de modification des règlements municipaux afin que le CPE Le Pitchounet puisse utiliser la cour arrière. J'appuie cette demande pour le bien des enfants et de la communauté.
Charles Dumont	Bonjour, je tiens par la présente à souligner mon support à la résolution pour l'utilisation de la cour du Pitchounet par les enfants qui le fréquentent. Les services de garde de qualité sont d'une grande importance pour les familles et les enfants d'Outremont. En utilisant leur cour, les enfants du CPE profiteront d'un environnement plus approprié à leur développement. Merci au conseil de supporter cette résolution importante!
Philip Hawes	En août, les avenues Pratt et Hartland deviendront des voies à sens unique. De plus, il ne sera plus possible de descendre complètement aucune de ces rues, car le sens de la circulation s'inversera à Van Horne. J'aimerais savoir si l'arrondissement a considéré l'impact de ces modifications sur les cyclistes. Maintenant, les cyclistes peuvent traverser l'avenue Van Horne en toute sécurité en empruntant Pratt ou Hartland. Les autres rues nord-sud dans les alentours sont beaucoup moins sécuritaires pour les cyclistes en raison de l'absence de feux ou du volume de la circulation. Les cyclistes ont besoin des passages directs et sécuritaires entre pistes cyclables. Plusieurs cyclistes prennent par Hartland pour aller à la piste cyclable sur le chemin de la Côte-Ste-Catherine. Je vous demande de repenser le plan de réaménagement pour Hartland et Pratt en tenant compte des besoins des cyclistes. Comment pourrai-je, comme cycliste, traverser Van Horne de façon sécuritaire?
Madeleine Sharp	Je suis résidente d'Outremont et ma fille fréquente le CPE Le Pitchounet. Je veux exprimer mon soutien pour l'usage officiel de la cour au 185 Bloomfield par le CPE Le Pitchounet. Merci
Jean Rey-Regazzi	La Fédération Histoire Québec renouvelle les félicitations qu'elle a adressées plus tôt cette semaine dans une lettre à l'arrondissement, à la lecture des orientations prises suite aux recommandations de l'OCPM, quant aux modifications que le promoteur souhaite apporter à la structure et aux éléments décoratifs du 1420 boulevard Mont-Royal. Nous renouvelons également la volonté de la FHQ et de ses organismes membres de collaborer à la meilleure réutilisation des lieux qui rencontre aussi bien l'acceptabilité sociale que la préservation du patrimoine et le bénéfice des propriétaires et copropriétaires. Nous souhaitons désormais en savoir plus sur les mesures de contrôle qui seront prises et notamment les espaces et structures visés par le "rapport d'un expert en la matière avant la délivrance du certificat d'occupation afin de certifier que les mesures en place assureront la préservation à long terme de l'intégrité de la structure" (ODJ, point 30.01)
Micheline Maranda	Cet édifice a vu sa façade défigurée sans permis. Au dernier conseil, j'ai cru entendre que le dossier avait été judiciairisé. Pouvez-vous nous indiquer à quelle date la cause a été inscrite et au rôle de quelle cour s'il vous plaît?
Laura Di Iorio	Bonjour, j'utilise souvent le vélo de chez moi et de Ducharme j'arrive au parc Joyce, à la piste cyclable de Cote sainte Catherine pour me rendre sur Willowdale, à l'Udem ect.. Ma question: Avec le sens unique sur ma partie de Antonine maillet je ne pourra plus me rendre à vélo de chez moi au parc Joyce sans devoir prendre d'autres rues moins sécuritaires. Avez vous considéré cet impact sur le transport des résidents? je vois chaque jours des dizaines de vélos qui roulent sur ma rue de Ducharme vers Van Horne et vers le parc Joyce. Où allons nous passer maintenant avec le sens unique? Sur Ave Rockland? Meme Ducharme n'est pas sécuritaire. Allons nous passer d'accidents de voitures à accident de cyclistes mortels? parce que c'est clair que un sens unique coupe une voie mais pas la vitesse des autos qui tournerons de Van Horne. Merci.
Sultan Rose	Je demande que votre conseil arrête toute modification de la rue Pratt et que la Ville ainsi que les lois des transports et de sécurité -soient consultées -il faut intervenir à ce sujet sur le changement de direction (sens unique) sur la rue Pratt car cela affectera la sécurité des enfants utilisant et les piétons sur le corridor scolaire de la rue de Vimy Ça fait des années que l'école Beth Jacob est située sur la rue Glendale et que les enfants utilisent ce corridor scolaire.

	<p>Le changement de direction pour à sensé unique engendra des problèmes de sécurité même des accidents ! Je vous prie de faire une consultation à ce sujet avant toute modification pour le bien être de tous et surtout des enfants. De plus la rue De Vimy est très étroite et ne peut pas absorber toute l'activité routière -cela a être partagée avec les rues avoisinantes tel que la rue Pratt.</p> <p>Il serait important que le conseil agisse avec toute diligence et prudence avant de faire un changement.</p>
Rachel S Ungar Gestetner	<p>I live on Pratt st and very upset about your decision to turn it into a one way street. It's a very quiet street now and I don't see why it was a necessary move. In the winter, the adjacent street, De Vimy will be very busy with school pickups and I will be forced to use it. Why will I have to go through 3 streets to get home when everything worked smoothly till now? It makes no sense</p>
France Poulin	<p>J'habite coin Dollard et Lajoie. J'ai appris que l'inutile fermeture de Dollard allait se poursuivre jusqu'en novembre. Quelles sont les mesures qui vont être prises pour éviter que rues avoisinantes ne soient prises d'assaut par la horde de parents de Stanislas qui viennent déposer et chercher leurs enfants en auto? En particulier le segment de Dollard entre Lajoie et Bernard. Lors de la covid, Dollard avait été fermée par l'administration Tomlinson et ce segment de rue s'était transformé en Far West alors que les parents déposaient les enfants de façon dangereuse, souvent en double, pour ensuite tourner à toute vitesse sur Lajoie sans prendre la peine de bien regarder si des enfants la traversaient vers le collège. Et on ne parlera des coups de klaxons des parents pour indiquer leurs présences aux enfants qui s'agglutinaient sur les terrains des résidents et les terre-pleins dans l'attente du parent chauffeur. Que va t il advenir du stationnement sous-terrain de Stanislas?</p>
Gestetner	<p>There are schools in the neighborhood and many carpool. Changing Pratt to one way will cause a backup in traffic and danger to foot traffic and our children.</p>

CA23 16 0230

Prolongation de la période de questions des citoyens

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Mindy Pollak

DE PROLONGER la période de questions des citoyens pour une durée de trente (30) minutes.

LA PROLONGATION DE LA PÉRIODE DE QUESTION DU PUBLIC DÉBUTE À 20 H 18 ET SE TERMINE À 20 H 54.

VOTE

Votent en faveur : Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Mindy Pollak

Votent contre : Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.04.1

À 20 h 54, le président du conseil suspend la séance.

À 21 h 09, le conseil reprend ses travaux.

CA23 16 0231

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 4 juillet 2023, à 19 h

Copie du procès-verbal ayant été remise à chaque membre du conseil d'arrondissement dans le délai requis par la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chap. C-19) ;

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement d'Outremont tenue le 4 juillet 2023, à 19 h.

VOTE

Votent en faveur : Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Mindy Pollak

Votent contre : Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.05

CA23 16 0232

Période d'intervention des citoyens - Point 47.03 - Demande de dérogation mineure visant l'immeuble situé au 440-480, avenue Querbes

Le maire invite les personnes intéressées à s'exprimer sur ce dossier – Aucune intervention.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.06

CA23 16 0233

Exercer la première option (une (1) de deux (2)) de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 275 511,30 \$, taxes incluses, pour la fourniture de services d'entretien ménager pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont, dans le cadre du contrat accordé à la firme Service d'entretien Global enr, majorant ainsi le montant total du contrat de 933 133,81 \$, taxes incluses / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU QUE le 31 juillet 2020, le conseil a octroyé un contrat d'un montant de 657 622,51 \$, taxes incluses, à Service d'entretien Global enr. pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont pour une durée de trois (3) ans, avec une option de renouvellement de 2 ans, suite à l'appel d'offres public 20-18274 ;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des besoins des différentes directions de l'arrondissement, il a été décidé de procéder au renouvellement de l'entente en y apportant des modifications qui ne changent pas la nature du contrat et qui ont été validées par le service d'approvisionnement de la ville centre ;

ATTENDU QUE l'annexe 2.03.02 du contrat prévoit une prolongation des termes pour une durée de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, ajustée de deux pourcent (2,5 %) pour la période visée par rapport au dernier prix en vigueur au moment de l'exercice de renouvellement ;

ATTENDU QUE pour la première option de renouvellement couvre la période comprise entre le 11 août 2023 et le 11 août 2024 ;

ATTENDU QUE le renouvellement du contrat accordé à la firme Service d'entretien Global enr. pour une durée additionnelle de douze (12) mois pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont majore le montant total du contrat de 275 511,30 \$, taxes incluses, pour un total de 933 133,81 \$, taxes incluses;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239293004.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'EXERCER la première option de renouvellement d'un (1) an pour la prolongation du contrat octroyé d'un montant de 275 511,30 \$, taxes incluses, à Service d'entretien Global enr. pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont ;

D'AUTORISER une dépense totale de 275 511,30 \$, incluant les taxes et comprenant l'ajustement de l'IPC de 2.5 %, pour une période d'un (1) an, soit du 11 août 2023 au 11 août 2024, dans le cadre du contrat accordé à Service d'entretien Global enr. (réf. : 1208145003, résolution : CA20 16 0236), majorant ainsi le montant du contrat de 657 622,51 \$ à 933 133,81 \$, taxes incluses ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur : Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Mindy Pollak

Votent contre : Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.01 1239293004

CA23 16 0234

Exercer la première option (une (1) de deux (2)) de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 31 419,81 \$, taxes incluses, à Élévapro Services inc. pour l'entretien, la réparation et la maintenance des ascenseurs et monte-charge de l'arrondissement d'Outremont dans le cadre du contrat accordé à Élévapro Services inc., majorant ainsi le montant total du contrat de 88 473,26 \$ à 119 893,07 \$, taxes incluses / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU QUE le 8 septembre 2020, le conseil a octroyé un contrat d'un montant de 88 473,26 \$, taxes incluses, à la firme Élévapro Services inc. pour l'entretien, la réparation et la maintenance des ascenseurs et monte-charge de l'arrondissement d'Outremont pour une durée de trois (3) ans, avec une option de renouvellement de 2 ans, suite à l'appel d'offres public 20-18345;

ATTENDU QUE suite à l'analyse du besoin par l'équipe de la direction d'arrondissement adjointe - qualité de vie, il a été décidé de procéder au renouvellement de l'entente qui viendra à échéance le 29 septembre 2023 ;

ATTENDU QUE l'annexe 2.03.02 du contrat prévoit une prolongation des termes pour une durée de deux (2) périodes additionnelles de douze (12) mois chacune, ajustée de 6,54 % pour la période visée par rapport au dernier prix en vigueur au moment de l'exercice de renouvellement ;

ATTENDU QUE pour la première option de renouvellement couvre la période comprise entre le 30 septembre 2023 et le 30 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE le renouvellement du contrat accordé à la firme Élévapro Services inc. pour une durée additionnelle de douze (12) mois pour l'entretien, la réparation et la maintenance des ascenseurs et monte-charge de l'arrondissement d'Outremont majore le montant total du contrat de 31 419,81 \$, taxes incluses, pour un total de 119 893, 26 \$, taxes incluses;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239293004.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'EXERCER la première option de renouvellement d'un (1) an pour la prolongation du contrat octroyé d'un montant de 31 419,81 \$, taxes incluses, à la firme Élévapro Services inc. pour l'entretien, la réparation et la maintenance des ascenseurs et monte-charge de l'arrondissement d'Outremont;

D'AUTORISER une dépense totale de 31 419,81 \$, incluant les taxes et comprenant l'ajustement de l'IPC de 6,54 %, pour une période d'un (1) an, soit du 30 septembre 2023 au 30 septembre 2024, dans le cadre du contrat accordé à la firme Élévapro Services inc. (réf. : 1208145005, résolution : CA20 16 0258), majorant ainsi le montant du contrat de 88 473,26 \$ à 119 893,07 \$, taxes incluses ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur : Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Mindy Pollak

Votent contre : Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.02 1239293005

CA23 16 0235

Exercer l'option de renouvellement de douze (12) mois et autoriser une dépense additionnelle de 10 977,67 \$, taxes incluses, à S.L.T.C inc. pour le service de location et d'entretien de tapis industriels pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont, majorant ainsi le montant total du contrat de 29 783,44 \$ à 40 761,11 \$, taxes incluses / Dépense provenant du budget de fonctionnement de l'arrondissement d'Outremont

ATTENDU QUE le 8 septembre 2020, le conseil a octroyé un contrat d'un montant de 29 783,44 \$, taxes incluses, à la firme S.L.T.C inc. pour le service de location et d'entretien de tapis industriels pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont pour une durée de trois (3) ans, avec une option de renouvellement d'un (1) an;

ATTENDU QUE suite à l'analyse des besoins des différentes directions de l'arrondissement, il a été décidé de procéder au renouvellement de l'entente en y apportant une modification qui ne change pas la nature du contrat et qui a été validée par le service d'approvisionnement de la ville centre ;

ATTENDU QUE conformément aux documents de l'appel d'offres 20-18340, le contrat permet une option de renouvellement d'une (1) année supplémentaire selon les termes et conditions stipulés au contrat ;

ATTENDU QUE les prix applicables pendant la période visée par le renouvellement d'une (1) année sont les derniers prix en vigueur au moment de l'exercice de l'option de renouvellement, lesquels sont ajustés selon l'indice des prix des produits industriels (IPPI) conformément aux modalités prévues à l'annexe du contrat. Le pourcentage d'indexation déterminé est de 3,54 %;

ATTENDU QUE pour la première option de renouvellement couvre la période comprise entre le 30 septembre 2023 et le 30 septembre 2024 ;

ATTENDU QUE le renouvellement du contrat accordé à la firme S.L.T.C inc. pour une durée additionnelle de douze (12) mois pour le service de location et d'entretien de tapis industriels pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont majore le montant total du contrat de 10 977,67 \$, taxes incluses, pour un total de 40 761,11 \$, taxes incluses;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239293006.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'EXERCER la première option de renouvellement d'un (1) an pour la prolongation du contrat octroyé d'un montant de 10 977,67 \$, taxes incluses, à la firme S.L.T.C inc. pour le service de location et d'entretien de tapis industriels pour les bâtiments municipaux de l'arrondissement d'Outremont;

D'AUTORISER une dépense totale de 10 977,67 \$, incluant les taxes et comprenant l'ajustement de l'IPC de 3,54 %, pour une période d'un (1) an, soit du 30 septembre 2023 au 30 septembre 2024, dans le cadre du contrat accordé à la firme S.L.T.C inc. (réf. : 1208145006, résolution : CA20 16 0259), majorant ainsi le montant du contrat de 29 783,44 \$ à 40 761,11 \$, taxes incluses ;

D'IMPUTER cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel. Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

VOTE

Votent en faveur : Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Mindy Pollak

Votent contre : Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.03 1239293006

CA23 16 0236

ADDENDA - Modifier les attendus et l'article 5.2 de la convention addenda accordant un soutien financier additionnel de 30 000 \$ à Casteliers pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2024 pour la réalisation de son programme d'offre de service / Approuver le projet de convention addenda à cet effet / Autoriser le Maire et la Secrétaire d'arrondissement à signer ladite convention / Dépense provenant du surplus libre de l'arrondissement

ATTENDU QUE le 6 juin 2023, par le biais de la résolution CA23 16 0172, le conseil a accordé une contribution financière additionnelle de 30 000 \$ toutes taxes applicables incluses, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2024, à l'organisme à but non lucratif Les Casteliers dans le cadre de la réalisation de leur programmation d'offre de services, majorant ainsi la contribution totale de 124 864 \$, incluant les taxes à 154 864 \$, incluant les taxes (référence CA21 16 0316) ;

ATTENDU QUE l'article 5.2 de convention addenda n'indiquait pas la répartition réelle des contributions autorisées de 2021 et 2023 relativement aux montants devant être versés à l'organisme Les Casteliers en août 2023 et 2024;

ATTENDU QU'UNE erreur de calcul n'affectant pas les contributions entérinées par le conseil s'est glissée à l'article 5.2.3.2 de la convention ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel addenda 1218477004.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Mindy Pollak

D'ENTÉRINER la convention addenda modifiant les clauses administratives prévoyant une contribution financière additionnelle de 30 000 \$ toutes taxes applicables incluses, pour la période comprise entre le 1^{er} juillet 2023 et le 31 décembre 2024, à l'organisme à but non lucratif Les Casteliers dans le cadre de la réalisation de leur programmation d'offre de services.

VOTE

Votent en faveur : Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Mindy Pollak

Votent contre : Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

20.04 1218477004

CA23 16 0237

Mandater la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif à transmettre à la ville centre les orientations du Conseil d'arrondissement d'Outremont en prévision de l'adoption du second projet du *Règlement modifiant le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003)* et ce, suite au dépôt du rapport de l'Office de la consultation publique de Montréal, à savoir : 1) retirer l'usage « salle événementielle » du second projet de règlement; 2) retirer l'usage « restaurant » du second projet de règlement; 3) ajouter un article exigeant le dépôt d'un rapport d'un expert en la matière avant la délivrance du certificat d'occupation afin de certifier que les mesures en place assureront la préservation à long terme de l'intégrité de la structure

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237776005.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

DE MANDATER la Direction d'arrondissement adjointe - Gestion du territoire, du patrimoine et du soutien administratif à transmettre à la ville centre les orientations du Conseil d'arrondissement d'Outremont en prévision de l'adoption du second projet du *Règlement modifiant le Règlement autorisant la transformation et l'occupation à des fins d'habitation du bâtiment situé au 1420, boulevard du Mont-Royal (09-003)* et ce, suite au dépôt du rapport de l'Office de la consultation publique de Montréal, à savoir :

1. retirer l'usage « salle événementielle » du second projet de règlement ;
2. retirer l'usage « restaurant » du second projet de règlement ;
3. ajouter un article exigeant le dépôt d'un rapport d'un expert en la matière avant la délivrance du certificat d'occupation afin de certifier que les mesures en place assureront la préservation à long terme de l'intégrité de la structure.

VOTE

Votent en faveur : Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Mindy Pollak

Votent contre : Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.01 1237776005

CA23 16 0238

Accepter, en vertu du premier alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, chapitre C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) du programme de sauvegarde des ormes d'Amérique

ATTENDU QUE la Ville de Montréal aspire à devenir plus verte et que l'atteinte de cette réalisation ne passera pas uniquement par le verdissement, mais également par l'entretien et la protection de la végétation existante ;

ATTENDU QUE l'orme d'Amérique a été, au siècle dernier, le principal arbre public ornemental et la quasi-totalité de ceux-ci ont été décimés par la maladie hollandaise de l'orme ;

ATTENDU QUE le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) propose d'offrir aux arrondissements, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de réaliser certains travaux de protection des ormes d'Amérique publics de leur territoire et qui relèvent de leur compétence. Cela permettra au SGPMRS de soutenir les arrondissements dans l'accomplissement des travaux de protection des ormes publics, en conformité avec les compétences prévues par la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4) ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1239203008.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Mindy Pollak

D'ACCEPTER, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), l'offre du conseil municipal concernant la prise en charge par le Service des grands parcs, du Mont-Royal et des sports (SGPMRS) du programme de sauvegarde des ormes d'Amérique.

VOTE

Votent en faveur : Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Mindy Pollak

Votent contre : Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.02 1239203008

CA23 16 0239

D'offrir au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux visant la sécurisation du chemin Bates, entre l'avenue Rockland et McEachran par l'ajout d'un trottoir côté sud situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV)

ATTENDU QUE dans le cadre de l'appel à projets d'aménagement de rue artérielle et d'aménagements cyclables, édition 2023-24, le présent projet dans l'arrondissement Outremont a été sélectionné pour une réalisation en 2023 en vertu d'un avis d'acceptation du projet reçu le 30 juin 2023 par la Direction de la Mobilité ;

ATTENDU la limite des travaux se retrouvent sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV), champs de compétence du conseil municipal et que selon l'encadrement administratif C-OG-SUM-P-20-002, afin d'être en mesure de réaliser les travaux retenus, l'arrondissement se doit d'offrir au conseil municipal, en vertu de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), la prise en charge de l'ensemble des efforts requis à la réalisation des travaux sur le tronçon suivant ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236965003.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Mindy Pollak

D'OFFRIR au conseil municipal de la Ville de Montréal, en vertu du 2^e alinéa de l'article 85 de la *Charte de la Ville de Montréal*, métropole du Québec (RLRQ, c. C-11.4), de prendre en charge la réalisation des travaux visant la sécurisation du chemin Bates, entre les avenues Rockland et McEachran par l'ajout d'un trottoir côté sud situé sur le réseau administratif artériel de voirie (RAAV).

VOTE

Votent en faveur : Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Mindy Pollak

Votent contre : Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

30.03 1236965003

CA23 16 0240

Dépôt du rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2023

DÉPÔT du rapport des décisions déléguées pour le mois de juin 2023.

30.04 1236131021

CA23 16 0241

Dépôt de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juin 2023

DÉPÔT de la liste des bons de commande et des paiements sans bon de commande pour le mois de juin 2023.

30.05 1236131022

CA23 16 0242

Dépôt de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2023

DÉPÔT de la liste des achats effectués par l'entremise de cartes de crédit pour le mois de juin 2023.

30.06 1236131023

CA23 16 0243

Dépôt de la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2023

DÉPÔT de la liste des virements de crédits pour le mois de juin 2023.

30.07 1236131024

CA23 16 0244

Dépôt de la projection des résultats de l'exercice financier 2023 ainsi que l'état des revenus et des dépenses réels au 30 juin 2023, comparativement à la même période l'an dernier

DÉPÔT de la projection des résultats de l'exercice financier 2023 en date du 30 juin 2023 et de l'état des revenus et des dépenses réelles au 30 juin 2023 comparé avec ceux du 30 juin 2022.

30.08 1233711016

CA23 16 0245

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement du d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation.

Le projet de règlement a été déposé aux élus avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public ;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, (L.R.Q., chap. C-19), le maire Laurent Desbois donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection de l'arrondissement d'Outremont* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et il dépose le projet de règlement ;

L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation.

40.01 1237776003

CA23 16 0246

Adoption d'un projet de règlement - Règlement concernant le droit de visite et d'inspection sur le territoire de l'arrondissement du d'Outremont - L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 8 août 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 8 août 2023 et que des copies ont été remises aux élus et au public lors du dépôt et de l'avis de motion ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1237776003.

PROPOSITION PRINCIPALE

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER un projet du *Règlement concernant le droit de visite et d'inspection de l'arrondissement d'Outremont*. L'objet de ce règlement vise à prévoir des dispositions générales en matière d'inspection pour assurer le respect de la réglementation.

AMENDEMENT PROPOSÉ

Il est proposé par Mindy Pollak

appuyé par Cette proposition n'est pas appuyée

DE RETIRER le point 40.02.

LA PROPOSITION TOMBE, N'AYANT PAS ÉTÉ APPUYÉE.

VOTE

Votent en faveur : Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Mindy Pollak

Votent contre : Aucun

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

40.02 1237776003

CA23 16 0247

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Mis à part le stationnement du centre communautaire intergénérationnel (CCI), l'objet de ce règlement vise à modifier les références aux dispositions du règlement relatives à la gratuité des espaces tarifés pendant les jours fériés énoncée à l'article 8.23.1 dont la compétence relève désormais de la Ville centre.*

Le projet de règlement a été déposé aux élués avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public ;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes, (L.R.Q., chap. C-19)*, le maire Laurent Desbois donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et il dépose le projet de règlement ;

Mis à part le stationnement du centre communautaire intergénérationnel (CCI), l'objet de ce règlement vise à modifier les références aux dispositions du règlement relatives à la gratuité des espaces tarifés pendant les jours fériés énoncée à l'article 8.23.1 dont la compétence relève désormais de la Ville centre.

40.03 1235069032

CA23 16 0248

Adoption d'un projet de règlement - *Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Mis à part le stationnement du centre communautaire intergénérationnel (CCI), l'objet de ce règlement vise à modifier les références aux dispositions du règlement relatives à la gratuité des espaces tarifés pendant les jours fériés énoncée à l'article 8.23.1 dont la compétence relève désormais de la Ville centre.*

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 8 août 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 8 août 2023 et que des copies ont été remises aux élués et au public lors du dépôt et de l'avis de motion ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069032.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. Mis à part le stationnement du centre communautaire intergénérationnel (CCI), l'objet de ce règlement vise à modifier les références aux dispositions du règlement relatives à la gratuité des espaces tarifés pendant les jours fériés énoncée à l'article 8.23.1 dont la compétence relève désormais de la Ville centre.

VOTE

Votent en faveur : Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Mindy Pollak

Votent contre : Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.04 1235069032

CA23 16 0249

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé

Le projet de règlement a été déposé aux élus avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public ;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes, (L.R.Q., chap. C-19)*, le maire Laurent Desbois donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)* » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et il dépose le projet de règlement ;

L'objet de ce règlement vise à retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé.

40.05 1235069033

CA23 16 0250

Adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Champagneur prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 8 août 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 8 août 2023 et que des copies ont été remises aux élus et au public lors du dépôt et de l'avis de motion ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069033.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à retirer la permission de se stationner sur le côté est de la partie de l'avenue Champagneur comprise entre les avenues Bernard et Saint-Viateur pendant le passage du balai sur le côté opposé.

VOTE

Votent en faveur : Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Mindy Pollak

Votent contre : Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.06 1235069033

CA23 16 0251

Avis de motion et dépôt d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à réduire la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

Le projet de règlement a été déposé aux élués avec le sommaire décisionnel et est disponible à l'entrée de la salle du conseil à l'attention du public ;

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes, (L.R.Q., chap. C-19)*, le maire Laurent Desbois donne un avis de motion à l'effet qu'un projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. » sera adopté au cours d'une prochaine séance du conseil d'arrondissement et il dépose le projet de règlement ;

L'objet de ce règlement vise à réduire à 20 KM/h la limite de vitesse sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur ainsi qu'à modifier le Plan des limites de vitesse de l'arrondissement cité à l'annexe A du *Règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*.

40.07 1235069034

CA23 16 0252

Adoption d'un projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - L'objet de ce règlement vise à déduire la limite de vitesse à 20 km/h sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur prévue au chapitre IX du Règlement numéro 1171 relatif aux limites de vitesse dans l'arrondissement

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 8 août 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 8 août 2023 et que des copies ont été remises aux élués et au public lors du dépôt et de l'avis de motion ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069034.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER un projet du *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à réduire à 20 KM/h la limite de vitesse sur les avenues Bloomfield, Fairmount et Saint-Viateur ainsi qu'à modifier le Plan des limites de vitesse de l'arrondissement cité à l'annexe A du *Règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*.

VOTE

Votent en faveur : Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Mindy Pollak

Votent contre : Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.08 1235069034

CA23 16 0253

Adoption - Règlement modifiant le Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171) - Modification des règles de stationnement sur l'avenue Fairmount prévues à l'annexe « H » du Règlement relatif à la circulation et au stationnement (1171). L'objet de ce règlement est d'interdire le stationnement excédant 10 minutes de 7 h 30 à 9 h et de 15 h à 18 h 30 du lundi au vendredi tout au long du côté nord de la partie de l'avenue Fairmount comprise entre les avenues de l'Épée et Durocher

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 4 juillet 2023 et que des copies ont été remises aux élues et au public lors du dépôt et de l'avis de motion ;

ATTENDU QU'ENTRE le projet de règlement adopté le 4 juillet 2023 et l'adoption de règlement, aucun changement n'a été apporté au règlement ;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069031.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER, sans changement, le *Règlement modifiant le règlement sur la circulation et le stationnement (1171)*. L'objet de ce règlement vise à interdire le stationnement excédant 10 minutes de 7 h 30 à 9 h et de 15 h à 18 h 30 du lundi au vendredi tout au long du côté nord de la partie de l'avenue Fairmount comprise entre les avenues de l'Épée et Durocher.

VOTE

Votent en faveur : Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Mindy Pollak

Votent contre : Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.09 1235069031

CA23 16 0254

Adoption - Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance, au 185, avenue Bloomfield, situé sur le lot 1 351 204 du cadastre du Québec (AO-441) - L'objet de ce règlement vise à autoriser l'usage de la cour adjacente du bâtiment au 185, avenue Bloomfield par le CPE Le Pitchounet

ATTENDU QUE la modification réglementaire permettra l'usage de la cour de l'immeuble déjà occupé par le CPE ;

ATTENDU QUE la modification réglementaire évitera le déplacement régulier des enfants hors de la propriété ;

ATTENDU QUE la sécurité des enfants doit être la priorité ;

ATTENDU les pouvoirs de l'article 134 de la *Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance* ;

ATTENDU QUE le règlement suivant a été précédé d'un avis de motion, de sa présentation et du dépôt d'un projet de règlement à la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2023 ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été déposé au conseil lors de l'avis de motion donné le 4 juillet 2023 et que des copies ont été remises aux élues et au public lors du dépôt et de l'avis de motion ;

ATTENDU QU'ENTRE le projet de règlement adopté le 4 juillet 2023 et l'adoption de règlement, aucun changement n'a été apporté au règlement ;

ATTENDU QUE des copies du règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la séance ;

ATTENDU QUE l'objet et la portée de ce règlement sont détaillés au règlement et au sommaire décisionnel ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1228358019.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ADOPTER, sans changement, le *Règlement modifiant le Règlement sur l'occupation, à des fins de garderie ou de centre de la petite enfance (AO-441)*. L'objet de ce règlement vise à permettre l'utilisation de la cour arrière de l'immeuble à des fins de garderie.

VOTE

Votent en faveur : Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Mindy Pollak

Votent contre : Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.10 1228358019

CA23 16 0255

Édicter les ordonnances pour la programmation d'événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement d'Outremont pour les mois d'août et septembre 2023

ATTENDU QUE les conditions et les modalités régissant la tenue des événements autorisés par le conseil de l'arrondissement pour la programmation des événements publics à venir sur le territoire de l'arrondissement pour les mois d'août et septembre 2023 sont indiquées dans le document juridique joint au sommaire décisionnel;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236737009.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ÉDICTER les ordonnances pour les événements suivants et ce, conformément aux conditions et modalités inscrites au dossier décisionnel :

- Événement « **Fête de début d'année de l'école Paul-Gérin-Lajoie** » ;
- Événement « **Hachnasat Sefer Torah Parade** » organisé par la Congrégation Amour Israël ;
- Événement « **Triptyque de Cycles Regis** » ;
- Événement « **Grand prix cycliste – UCI World tour** » ;
- Événement « **Épluchette de blé d'inde** » ;

- Événement « **Fête de la rentrée du CPE Champagneur** » ;
- Événement « **Hachnasat Sefer Torah Parade** » organisé par la Congrégation Yetev Lev ;
- Événement « **Shabbat dans le parc** » ;
- Événement « **Grandes Oreilles** » ;
- Événement « **Déjeuner sur l'herbe** ».

VOTE

Votent en faveur : Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Mindy Pollak

Votent contre : Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.11 1236737009

CA23 16 0256

Édicter une ordonnance visant la création d'un projet de « Rue active et familiale » sur le tronçon de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Bernard et Saint-Viateur jusqu'à la fin du mois d'octobre 2023

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1235069036.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ÉDICTER une ordonnance visant la création d'un projet d'implantation et d'aménagement de rue active et familiale visant notamment à transformer une rue afin de ne permettre que la circulation locale dans un secteur sur le tronçon de l'avenue Champagneur compris entre les avenues Bernard et Saint-Viateur et ce, jusqu'à la fin du mois octobre 2023.

VOTE

Votent en faveur : Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Mindy Pollak

Votent contre : Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.12 1235069036

CA23 16 0257

Édicter une ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur Demix Construction à effectuer des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit (AO-21)*, dans le cadre du contrat 414520 pour la reconstruction complète des égouts, de l'aqueduc, des trottoirs et de la chaussée, de l'éclairage et des installations d'utilité publique des avenues Querbes et Saint-Viateur, dans l'arrondissement Outremont

ATTENDU QUE cette ordonnance vise uniquement une dérogation à l'article 4 (b), tel que prévu dans l'article 4.1 du *Règlement sur le bruit (AO-21)* ;

ATTENDU QUE toutes les autres dispositions du *Règlement sur le bruit (AO-21)*, seront respectées ;

ATTENDU QUE les travaux les samedis doivent être réalisés entre le 8 août et le 9 septembre 2023 de 8 h 00 à 18 h 00 ;

ATTENDU QUE le conseil d'arrondissement peut revoir les modalités entourant cette ordonnance avant la fin des travaux ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1236965004.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'ÉDICTER une ordonnance visant à autoriser l'entrepreneur Demix Construction à effectuer des travaux en dehors des plages horaires autorisées par le *Règlement sur le bruit (AO-21)*, dans le cadre du contrat 414520 pour la reconstruction complète des égouts, de l'aqueduc, des trottoirs et la chaussée, de l'éclairage et les installations d'utilité publique des avenues Querbes et Saint-Viateur, dans l'arrondissement d'Outremont.

VOTE

Votent en faveur : Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Mindy Pollak

Votent contre : Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

40.13 1236965004

CA23 16 0258

Adopter, en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)*, une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les immeubles situés au 1125, avenue Fairmount et au 425, avenue Stuart

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 12 juillet 2023, les demandes d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530)* ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358022.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER, pour les immeubles situés au :

1125, avenue Fairmount

La demande d'approbation de PIIA :

Avec la réserve suivante :

- Pour la fenêtre au sous-sol, le type d'ouvrant devra être à guillotine avec une subdivision 50/50.

425, avenue Stuart

La demande d'approbation de PIIA :

Avec la réserve suivante :

- Pour les fenêtres du rez-de-chaussée et de l'étage, afin de respecter la composante d'origine, l'une des 3 options suivantes sera acceptée :
 1. Restauration des fenêtres existantes OU,
 2. Remplacement des fenêtres en bois comme à l'origine OU,
 3. Remplacement des fenêtres en aluminium avec les mêmes proportions de meneaux et de pieds droits que les fenêtres existantes.

VOTE

Votent en faveur : Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Mindy Pollak

Votent contre : Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.01 1238358022

CA23 16 0259

Adopter, en vertu du Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale (AO-530), une résolution visant une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour l'immeuble situé au 440-480, avenue Querbes

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 12 juillet 2023, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358020.

Il est proposé par Caroline Braun

appuyé par Marie Potvin

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 440-480, avenue Querbes ;

La demande d'approbation de PIIA :

Sans réserve.

VOTE

Votent en faveur : Laurent Desbois, Marie Potvin, Caroline Braun, Mindy Pollak

Votent contre : Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.02 1238358020

CA23 16 0260

Accorder une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé au 440-480, avenue Querbes, permettant l'implantation d'appareils mécaniques visibles à partir d'une voie publique, dérogeant ainsi à l'article 7.6.3 du Règlement de zonage (1177

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a recommandé favorablement, à la séance tenue le 12 juillet 2023, la demande d'approbation d'un PIIA en vertu du *Règlement concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (AO-530) ainsi que la demande de dérogation mineure autorisée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures* (1180);

ATTENDU QU'UN avis a été publié au moins quinze (15) jours avant la tenue de la séance du conseil d'arrondissement où a été présentée la demande de dérogation mineure, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) ;

ATTENDU les motifs indiqués au sommaire décisionnel portant le numéro 1238358020.

Il est proposé par Laurent Desbois

appuyé par Marie Potvin

La conseillère Caroline Braun déclare son intérêt et quitte la séance de 21 h 30 à 21 h 31 avant la tenue du vote.

D'APPROUVER, pour l'immeuble situé au 440-480, avenue Querbes :

La demande de dérogation mineure suivante :

Pour l'immeuble situé au 440-480, avenue Querbes, d'autoriser une dérogation à l'alinéa c) de l'article 7.6.3 du *Règlement de zonage* (1177) afin de permettre l'implantation d'un appareil mécanique visible à partir de la voie publique.

Avec la réserve suivante :

- Afin de limiter l'impact visuel à partir du parc Saint-Viateur, la rangée d'arbustes longeant la limite de propriété adjacente au parc devra être prolongée jusqu'à la porte d'entrée véhiculaire du stationnement souterrain et celle-ci devra avoir 6 pieds de hauteur au moment de la plantation.

VOTE

Votent en faveur : Laurent Desbois, Marie Potvin, Mindy Pollak

Votent contre : Aucun

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

47.03 1238358020

CA23 16 0261

ADDENDA - Informer le conseil d'arrondissement de l'absence d'appel formulé relativement à la décision du comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition du 24 mai 2023 concernant la démolition complète du bâtiment situé au 1222, avenue Van Horne

DÉPÔT du certificat de non-appel de la secrétaire substitut d'arrondissement suite à la décision rendue par le Comité d'étude des demandes d'autorisation de démolition du 24 mai 2023 relativement à la démolition complète du bâtiment situé au 1222, avenue Van Horne.

60.01 1237776002

Levée de la séance

L'ASSEMBLÉE EST LEVÉE À 21 H 31.

70.01

Laurent Desbois
Maire de l'arrondissement

Julie Desjardins
Secrétaire d'arrondissement et Chef de
division - Soutien administratif

Ce procès-verbal sera ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 8 août 2023.